

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Convocations adressées le 18 mai 2020

ORDRE DU JOUR

- *Election du Maire*
- *Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints*

L'an deux mil vingt et le samedi vingt – trois mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des loisirs en séance ordinaire à huis clos à huit heures et quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice MOCQUOT, Maire.

Etaient présents : Mmes Brigitte BARBIER, Isabelle DOMINJON, Sandra FEVRE, Aline GALLY
Mrs Vincent AHÜ, Bruno BROUSSEAU, Mickaël BROUSSEAU, Pascal FEVRE,
Francis PARENT, Yves POMMIER

Absents excusés : Mme Séverine GIORZA (pouvoir à Vincent AHÜ)

Absents :

Secrétaire : M. Vincent AHÜ



*La séance a été ouverte sous la présidence de M. Maurice MOCQUOT, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.
M. Vincent AHÜ a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.*

ELECTION DU MAIRE :

*Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **ONZE** Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.*

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

❖ **Résultat du 1^{er} tour du scrutin :**

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	-
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	<u>11</u>
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	<u>0</u>
- Nombre de suffrages blancs :	<u>1</u>
- Nombre de suffrage exprimés :	<u>10</u>
- Majorité absolue :	<u>6</u>

❖ **Ont obtenu :**

- GALLY Aline : 10 voix

Mme Aline GALLY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire nouvellement élu demande à son Conseil Municipal de fixer le nombre des adjoints à élire.

Après en avoir délibéré, à 10 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de fixer à 2 le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Aline GALLY, élue Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

❖ **Résultat du 1^{er} tour du scrutin :**

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	-
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	<u>11</u>
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	<u>0</u>
- Nombre de suffrages blancs :	<u>1</u>
- Nombre de suffrage exprimés :	<u>10</u>
- Majorité absolue :	<u>6</u>

❖ **Ont obtenu :**

- AHÜ Vincent : 10 voix

M. Vincent AHÜ a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du 2^{ème} Adjoint.

❖ **Résultat du 1^{er} tour du scrutin**

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	-
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	<u>11</u>
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	<u>0</u>
- Nombre de suffrages blancs :	<u>1</u>
- Nombre de suffrage exprimés :	<u>10</u>
- Majorité absolue :	<u>6</u>

❖ **Ont obtenu :**

- PARENT Francis : 10 voix

M. Francis PARENT a été proclamé Deuxième Adjoint et immédiatement installé.

La séance a été levée à 9h10.

Varennnes, le 3 juin 2020